

**Missions de diagnostics et de contrôles
dans le cadre des mesures d'urgence
contre le saturnisme et la lutte contre
l'insalubrité**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : DDT45-SHRU-BDA-2026

Procédure de passation : Procédure adaptée < 90 k EUR HT

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 Procédure de passation.....	3
4.2 Allotissement.....	3
4.3 Forme et étendue de l'accord-cadre.....	3
4.4 Tranches.....	3
4.5 Durée du marché.....	3
4.6 Lieu d'exécution.....	3
4.7 Variantes.....	3
4.8 Prestations supplémentaires éventuelles.....	3
4.9 Considérations sociales.....	3
4.10 Considérations environnementales.....	4
4.11 Traitement de données à caractère personnel.....	4
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
5.1 Contenu des documents de la consultation.....	4
5.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	4
5.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	4
5.4 Modification des documents de la consultation.....	4
5.5 Prolongation du délai de réception des offres.....	5
5.6 Visite sur site.....	5
Article 6 - CANDIDATURE.....	5
6.1 Motifs d'exclusion.....	5
6.2 Conditions de participation.....	5
6.3 Présentation de la candidature.....	5
6.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	7
6.5 Précisions concernant la sous-traitance.....	8
6.6 Examen des candidatures.....	9
Article 7 - OFFRE.....	10
7.1 Présentation de l'offre.....	10
7.2 Examen des offres.....	10
7.3 Durée de validité des offres.....	11
7.4 Echantillons.....	11
Article 8 - NEGOCIATION.....	11
Article 9 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	11
9.1 Date et heure de réception des plis.....	11
9.2 Conditions de transmission des plis.....	11
Article 10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
10.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	13
10.2 Mise au point.....	15
10.3 Signature de l'accord-cadre.....	15
Article 11 - LANGUE.....	15
Article 12 - CONTENTIEUX.....	15
Article 13 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	15
Article 14 - ANNEXES.....	16

Article 1 - ACHETEUR

État - Préfecture du Loiret
Direction Départementale des Territoires
181, rue du de Bourgogne
45042 Orléans Cedex
Téléphone : 02 38 52 47 42 - Courriel : ddt-shru@loiret.gouv.fr

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet des missions de diagnostics et de contrôles dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et la lutte contre l'insalubrité.
L'accord-cadre porte sur des prestations intellectuelles.

Le régime des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats et aux connaissances antérieures éventuelles est précisé dans le CCAP du présent marché.

Code(s) CPV de la consultation : 71631300 - Services de contrôle technique de bâtiments.

Article 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Les prestations seront à réaliser sur le département du LOIRET (FR45).

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé en procédure adaptée.

4.2 Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti.

4.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 20 000 € H.T. par an.

4.4 Tranches

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches.

4.5 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois hors reconduction(s) éventuelle(s).

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public est reconductible 2 fois par tacite reconduction.

4.6 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est le département du Loiret (FR-45).

4.7 Variantes

4.7.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

4.7.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

4.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.9 Considérations sociales

Les candidats doivent, dans le cadre de l'exécution du présent marché, veiller à respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions légales et

réglementaires en vigueur.

A ce titre, les candidats s'engagent en répondant à ce marché à intégrer des mesures visant à prévenir toute forme de discrimination liée au sexe et à garantir l'égalité d'accès aux postes, aux fonctions et aux responsabilités, ainsi qu'une répartition équilibrée des effectifs entre femmes et hommes, dans la mesure où les exigences techniques du marché le permettent. .

4.10 Considérations environnementales

Le présent marché public comprend des considérations environnementales précisées à l'article 7.

4.11 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- les annexes au cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- l'annexe au cahier des clauses techniques particulières,
- l'acte d'engagement,
- le DC1 : lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants,
- le DC2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,
- le DC4 : déclaration de sous-traitance.

5.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence DDT45-SHRU-BDA-2026.

Aucun dossier de consultation ne sera fourni en version papier ou par messagerie.

5.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 15 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

5.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du

dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 7 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5.6 Visite sur site

Sans objet.

Article 6 - CANDIDATURE

6.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum d'aptitudes, de capacités économiques et financières (voir 6.3. et suivants).

6.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- - depuis le service exposé de PLACE
- - depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/> <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

APTITUDE

- partie IV – A 2 : détention d'une autorisation spécifique :

- les références professionnelles et capacités techniques suivantes (cf arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou certifiés avec mention pour réaliser des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des

organismes de certification) :

- la certification avec mention pour réaliser des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb
- la certification amiante pour les diagnostics insalubrité
- la certification électricité pour les diagnostics insalubrité.
- une copie de l'autorisation de détenir et d'utiliser des radio-éléments artificiels ainsi que l'attestation de formation à la radioprotection des personnes compétentes affectées à l'opération et également pour les co-traitants et les sous-traitants concernés.

Si le candidat ou le groupement soumissionnaire a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et l'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre ;

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des trois derniers exercices ;
- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché sur les trois derniers exercices ;
- la partie IV - B 4) : la ou les valeur(s) des ratios financiers requis : une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- la partie IV - B 5) : une assurance pour risques professionnels pertinente ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) les prestations principales de même nature réalisées sur les deux dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de deux ans ;
 - la partie IV - C 2), le cas échéant, les techniciens ou organismes auxquels le candidat fait appel ;
 - la partie IV - C3) : les équipements techniques et les mesures pour s'assurer de la qualité des prestations et les moyens d'étude et de recherche utilisés ;
 - la partie IV - C6) : les titres d'études et professionnels suivants :
 - des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;
 - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;
 - une copie de l'autorisation de détenir et d'utiliser des radio-éléments artificiels ainsi que l'attestation de formation à la radioprotection des personnes compétentes affectées à l'opération et également pour les co-traitants et les sous-traitants concernés ;
 - la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
 - la partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;
- l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

6.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- en cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est exempt des interdictions de soumissionner visées à L2141-3 et L3123-3 du code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après) ;
- formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC3 est rempli par chaque membre du groupement ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord cadre; (portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de

l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles);

- déclaration appropriée de banques ou fourniture d'une attestation d'assurance pour risques professionnels pertinents ;
- bilan ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et si le destinataire est public ou privé ;
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'accord-cadre ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre;

Si le candidat ou le groupement soumissionnaire a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et l'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre.

6.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

6.4.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.4.2 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par l'un des membres du groupement :

- le diagnostic plomb dans des logements et parties communes d'immeubles (articles L1334-1 et R1334-4 du code de la santé publique) ;
- le diagnostic d'insalubrité ;
- la consistance et la nature des travaux palliatifs à réaliser (articles L1334-2 et R1334-5 du code de la santé publique) ;
- le contrôle des locaux après travaux palliatifs (articles L 511-14 du code de la construction et de l'habitation et R1334-8 du code de la santé publique) ;
- des mesures de poussières in situ avant ou après les travaux ;
- le contrôle des travaux de sortie d'insalubrité en cas de doute.

6.4.3 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement

est globale.

6.4.4 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

6.4.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

6.4.6 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.5 Précisions concernant la sous-traitance

6.5.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.5.2 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- le diagnostic plomb dans des logements et parties communes d'immeubles (articles L.1334-1 et R. 1334-4 du code de la santé publique);
- le diagnostic d'insalubrité
- la consistance et la nature des travaux palliatifs à réaliser (articles L. 1334-2 et R. 1334-5 du code de la santé publique);
- le contrôle des locaux après travaux palliatifs (articles L. 511-14 du code de la construction et de l'habitation et R. 1334-8 du code de la santé publique);
- des mesures de poussières in situ avant ou après les travaux.
- le contrôle des travaux de sortie d'insalubrité en cas de doute ;

6.5.3 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.5.4 Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

6.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public;

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur a fixé des minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont rejetées.

6.6.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- les références professionnelles et capacités techniques suivantes (cf arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou certifiés avec mention pour réaliser des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification) :
 - la certification avec mention pour réaliser des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb ;
 - la certification amiante pour les diagnostics insalubrité ;
 - la certification électricité pour les diagnostics insalubrité.
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord cadre;
- la preuve d'une assurance des risques professionnels;
- la présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et si le destinataire est public ou privé ;
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années;
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise ;
- la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat

disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;

- une copie de l'autorisation de détenir et d'utiliser des radio-éléments artificiels ainsi que l'attestation de formation à la radioprotection des personnes compétentes affectées à l'opération et également pour les co-traitants et les sous-traitants concernés,

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.6.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 7 - OFFRE

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'annexe 2 du CCAP « fiche des délais » à compléter et à signer
- l'annexe 3 du CCAP « Bordereau de prix » à compléter et à signer
- le mémoire justificatif qui comprendra :
 - les moyens que propose l'entreprise pour satisfaire la mission,
 - une décomposition détaillée sur la gestion des délais pour un diagnostic d'un logement de type F4 avec parties communes dans un immeuble R+3,
 - un rapport expliquant la démarche appliquée lors de la réception d'une commande jusqu'à la remise du rapport,
 - un modèle type du rapport de diagnostic plomb et du rapport de contrôle à exécuter avec les informations qui y sont mises,
 - un modèle type de rapport de diagnostic insalubrité.
- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- les moyens mis en oeuvre par l'entreprise pour prendre en compte les enjeux environnementaux ;
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.2.1 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont :

- Valeur technique, appréciée au vu du mémoire justificatif : pondération de 30%
- Délais d'exécution apprécié sur la valorisation de la fiche des délais : pondération de 30%
- Prix : pondération de 30%
- Considérations environnementales : pondération de 10%

7.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Le critère technique sera jugé sur 100 points, au vu du mémoire justificatif, en attribuant des notes selon les éléments suivants :

A : Description précise de la démarche appliquée lors de la réception d'une commande jusqu'à la remise du rapport et détail des informations techniques : 25 points

B : Détail des informations et moyens techniques : 25 points

C : Gestion détaillée des délais pour la réalisation et la restitution d'un diagnostic type : 25 points

D : Présentation des rapports de diagnostic plomb et insalubrité demandés qui permettra une lecture rapide et précise des résultats et de leurs conséquences (travaux induits) : 25 points ;

La note technique finale sera :

$$\text{Notect} = \text{NA} + \text{NB} + \text{NC} + \text{ND}$$

Méthode de notation du critère délai :

Un délai maximal (Dmax) en jours ouvrés est fixé pour les prestations suivantes :

- - Prestation 1 : diagnostic plomb sur un logement ou une maison individuelle (parties dégradées) : 15 jours ouvrés ;
- - Prestation 2 : contrôle après travaux avec mesures de la concentration surfacique de plomb dans les poussières sur un logement ou une maison individuelle : 20 jours ouvrés ;
- - Prestation 5 : diagnostic insalubrité (sans diagnostic plomb) : 20 jours ouvrés.
- Les délais des prestations correspondantes (Dcand) sont extraits de la fiche des délais (annexe 2 du CCAP) remplie par le candidat.

Pour chaque prestation, une note sera donnée selon la formule suivante :

- $N_{\text{prestationX}} = (\text{Délai plus court} / D_{\text{cand}})$

La note délai finale sera :

- $\text{Notedélai} = (3 * N_{\text{prestation1}} + N_{\text{prestation2}} + 3 * N_{\text{prestation5}}) / 7 * 100$

Méthode de notation du critère prix :

Pour chaque prestation (sans les options) une note sera donnée selon la formule suivante :

- $\text{NoteprestX} = (\text{prixX le plus bas} / \text{prixX de l'offre examinée})$

La note prix finale sera :

- $\text{Noteprix} = (3 * \text{Noteprest1} + \text{Noteprest2} + \text{Noteprest3} + \text{Noteprest4} + 3 * \text{Noteprest5} + \text{Noteprest6}) / 10 * 100$

Méthode de notation du critère environnemental :

Le critère environnemental sera jugé sur 100 points, au vu du mémoire justificatif, en attribuant des notes selon les éléments suivants :

E : Considérant le marché, l'acheteur sera attentif à la politique environnementale de l'entreprise et notamment son engagement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : 80 points.

F : Autres points mis en avant par l'entreprise qui témoignent de son engagement environnemental : 20 points

- $\text{Notenv} = \text{NE} + \text{NF}$

La note finale (à 2 décimales) sera :

- $\text{Notefinale} = (\text{Notect} * 30/100) + (\text{Notedélai} * 30/100) + (\text{Noteprix} * 30/100) + (\text{Notenv} * 10/100)$

7.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 3 mois à compter de la date limite de remise des plis.

7.4 Echantillons

Sans objet

Article 8 - NEGOCIATION

L'acheteur peut négocier avec les trois premiers candidats sélectionnés et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Les seuls éléments négociables sont ceux qui concerne la gestion du dossier, aucun élément touchant à la prestation elle-même n'est envisagée.

Des négociations peuvent être envisagées sous forme de réunion en présentiel. La présence de chaque candidat lors de la réunion de négociation est obligatoire, et en cas d'absence, l'offre du

soumissionnaire est éliminée. La DDT réalisera un compte-rendu.

Article 9 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 28 juillet 2026 à 14h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

La "copie de sauvegarde" parvenue hors délai est inscrite au registre des dépôts et est rejetée.

9.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Préfecture du Loiret
Direction Départementale des Territoires
Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
A l'attention de Monsieur Romain Cazenave-Lacrouz
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS cedex

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

10.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir:

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE); Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et

mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;
- b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

10.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché rédaction.

10.3 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 11 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 12 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans (au 02 38 77 59 00 ou par courriel à greffe.ta-orleans@juradm.fr).

Article 13 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs

économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 14 - ANNEXES

Sans objet